

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Concours 175 ans » Du 16 juin 2023 au 08 juillet 2023

Art. 1 : ORGANISATION

La société **NOUGAT CHABERT ET GUILLOT**, SAS au capital de 664 200 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro 401 620 513, dont le siège est situé 4 rue Emile Monier 26200 MONTEILIMAR, ci-après dénommée « **société organisatrice** », organise sur son site internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours 175 ans » via sa base de clients boutiques et web Nougat Chabert & Guillot. Le jeu débute le 16 juin 2023 à 10 h 00 et se clôture le 08 juillet 2023 à 23h59.

Art. 2 : ACCES

Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa première participation, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice.

La participation est limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération. De fait, la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art. 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort et est accessible comme suit :

Le participant accède au jeu-concours via les mails qui lui sont envoyés par Nougat Chabert & Guillot, via les réseaux sociaux Nougat Chabert & Guillot et via le trafic en boutique avec la présence d'une PLV en magasin.

Le participant accède au jeu via le site Nougat Chabert & Guillot depuis lequel il doit renseigner ses informations personnelles afin de valider son inscription :

- Nom, prénom, adresse email,
- Coordonnées postales,
- Date de naissance

Le participant gagne 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort s'il répond au quizz et une autre chance supplémentaire s'il invite, via notre formulaire, une autre personne à participer au jeu-concours en indiquant son adresse email.

Le tirage au sort des gagnants sera fait par un prestataire : Avanci, filiale de MV Groupe, entre le 10 et le 13 juillet 2023.

Les gagnants seront contactés via l'adresse email avec laquelle ils se sont inscrits au jeu-concours.

Ce tirage comprendra 5 gagnants.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice. Les noms des gagnants seront disponibles gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit renseigner ses coordonnées : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale via le formulaire en ligne « Jeu concours 175 ans disponible sur notre site internet : Nougat Chabert & Guillot.

Pour que la participation soit validée, le participant devra renseigner les coordonnées qui lui sont demandées.

Les participants acceptent en jouant que leurs coordonnées soient utilisées par Nougat Chabert & Guillot afin de communiquer sur le jeu-concours, ainsi que sur les offres commerciales via email et via les envois postaux.

Art. 5 : DOTATIONS

5 lots seront mis en jeu durant le jeu-concours.

En fonction de leur ordre lors du tirage au sort, les gagnants recevront respectivement les lots suivants.

- Lot 1 (tirage 1) : 175€ en bon d'achat à usage unique, à utiliser uniquement par la personne désignée, non cessible, non divisible, à utiliser jusqu'au 31 octobre 2023 dans l'une de nos 4 boutiques à Montélimar ou sur notre site internet www.nougat-chabert-guillot.com
- Lot 2 (tirage 2) : 5kg de nougats aux éclats de Caramel au beurre salé d'Isigny AOP d'une valeur totale de 104,50€ TTC
- Lot 3 (tirage 3) : Un sachet de 1kg de Nougat de Montélimar d'une valeur de 27,70€ TTC
- Lot 4 (tirage 4) : Une borne métal Nougat de Montélimar tendre – 250 g d'une valeur de 14,90€ TTC
- Lot 5 (tirage 5) : Un sachet 250g assortiments Tutti Frutti d'une valeur de 9,10€ TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

En cas de rupture de stock d'un lot à gagner, la société organisatrice, se réserve le droit de remettre un cadeau de valeur identique ou supérieure à celui initialement prévu.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par le biais de l'adresse email utilisée pour leur participation.

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Concours 175 ans » Du 16 juin 2023 au 08 juillet 2023 (suite)

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de son inscription au jeu, ni par suite d'une erreur dans la saisie de l'adresse postale indiquée par le participant lors de son inscription au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès d'internet ou bien en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les gagnants recevront suite à leur confirmation leur lot à l'adresse postale indiquée lors du jeu-concours entre le 17 et le 31 juillet 2023.

Dans le cas où les gagnants refuseraient leur lot, ils seraient déchus de l'attribution du lot en vertu des dispositions du présent règlement et aucune réclamation ne sera acceptée à cet égard.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Art 6 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les civilités, les prénoms, les 1ères lettres du nom ou le nom, les départements et les villes des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Art 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, effacements, défauts, vols, destruction, ou modification des inscriptions. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, par intervention humaine serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue au gagnant du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Art 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site internet nougat-chabert-quillot.com et sur simple demande à la caisse des 4 boutiques participantes.

Art. 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Art. 11 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Fait à Montélimar le 10/05/2023.